

Amortisseur électricité

Plafonnement à 15% de la hausse du tarif réglementé

Les désagréables surprises des dispositifs de "soutien" aux TPE.



Syndicat des Indépendants et des TPE

6 / 6



Document à conserver 10 ans

Détail de votre facturation par site du 23/02/2023

Données contrat

Contrat Matina

Réf. de votre contrat

Prix non réglementés

Souscrit depuis le 21/09/2022

Venant à échéance le 20/09/2025

Groupe de sites : LOT - 001

Données Point de Livraison

Urgence

Dépannage Electricité Enedis

0 811 882 200

Service 0,05 €/appel
+ prix appel

Total EDF Electricité				4 604,05 € HT
Abonnement électricité (HT)	Période		Prix unitaire HT	65,00 € Taux de TVA
Abonnement	du 01/01/2023 au 28/02/2023		32,50 €/mois	65,00 € 20,00 %
Consommation (HT)	Période	Conso 19 735 kWh	Prix unitaire HT	4 539,05 € Taux de TVA
Estimation Electricité Heures Pleines	du 01/01/2023 au 23/02/2023	12 601 kWh	50,800 c€/kWh	6 401,31 € 20,00 %
Estimation Electricité Heures Creuses	du 01/01/2023 au 23/02/2023	3 977 kWh	14,629 c€/kWh	581,80 € 20,00 %
Estimation Electricité Heures Super Creuses	du 01/01/2023 au 23/02/2023	3 157 kWh	3,410 c€/kWh	107,65 € 20,00 %
Estimation Amortisseur Electricité Heures Pleines	du 01/01/2023 au 23/02/2023	12 601 kWh	-27,800 c€/kWh	-3 503,08 € 20,00 %
Estimation Amortisseur Electricité Heures Creuses	du 01/01/2023 au 23/02/2023	3 977 kWh	8,371 c€/kWh	332,91 € 20,00 %
Estimation Amortisseur Electricité Heures Super Creuses	du 01/01/2023 au 23/02/2023	3 157 kWh	19,590 c€/kWh	618,46 € 20,00 %

Services				0,00 € HT
E-Services (Espace client, Bilan annuel)		Assiette		Taux de TVA INCLUS

Taxes et contributions (identiques pour l'ensemble des fournisseurs)				34,90 € Hors TVA
Contribution au Service Public de l'Electricité	Période	Assiette	Prix unitaire HorsTVA	Taux de TVA
Contribution au Service Public de l'Electricité	du 01/01/2023 au 31/01/2023	11 329 kWh	0,27100 c€/kWh	30,70 € 20,00 %
Contribution au Service Public de l'Electricité	du 01/02/2023 au 23/02/2023	8 406 kWh	0,05000 c€/kWh	4,20 € 20,00 %

Total Hors TVA pour ce site				4 638,95 € Hors TVA
TVA (identique pour l'ensemble des fournisseurs)		Assiette		927,79 €
TVA à 20,00%		4 638,95 €		927,79 €
Total TTC pour ce site				5 566,74 € TTC

Les montants de TVA et le montant TTC par site sont fournis à titre d'information. Seuls les montants figurant sur la première page font foi.

Données de comptage

Identifiant de comptage : Type de compteur : PME-PMI

Acheminement : Tarif BT sup 36kVA Courte Utilisation

Puissance souscrite actuelle (kW ou kVA) : 84

Puissance(s) souscrite(s) (kW ou kVA)

Opérateur Heures pleines hiver	84
Opérateur Heures creuses hiver	84
Opérateur Heures pleines été	84
Opérateur Heures creuses été	84

Un "Amortisseur" qui a pour effet de renchérir les tarifs de l'électricité.

BILAN DE L'AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ

Impact sur les heures pleines \ominus 54,72%

Impact sur les heures creuses \oplus 57,22%

Impact sur les heures super creuses \oplus 674,5%



- Des efforts inutiles
- Des résultats contraires aux besoins de la Nation

03

LA FACTURE À PRIX DE MARCHÉ DE MARS 2023 D'UN BOULANGER

Enseignement N°1 : une facturation au doigt mouillé

- *Abaisser sa consommation ? Pour quoi faire ?*

Enseignement N°2 : le plafonnement à 230€/Mwh conduit à un tarif en baisse et deux tarifs en hausse

- *Déporter sa consommation sur les heures creuses ? Inutile à court terme.*
- *Déporter sa consommation sur les heures creuses ? Tout aussi inutile à long terme*

04

Note de compréhension sur la logique de facturation

Une logique de facturation aux biais rédhibitoires et contreproductifs

05

LA FACTURE À TARIF RÉGLEMENTÉ DE MARS 2023 D'UN GARAGE AUTOMOBILE

Un plafonnement du tarif réglementé à +15%... en moyenne

- *TTC ou HT ? Au Mwh ou au global ? Une communication difficile... des résultats mal perçus*

Enseignement N°1 : une facturation au doigt mouillé

Abaisser sa consommation ? Pour quoi faire ?

Afin de pallier la hausse du coût des énergies, certains professionnels ont choisi de limiter leurs horaires d'ouverture, par exemple en fermant leur structure une journée de plus par semaine.

L'objectif est ici d'abaisser sa consommation.

Cet effort s'avère en l'occurrence bien inutile puisque l'énergéticien base sa facturation sur une consommation "estimée", en l'occurrence sur la base des niveaux de consommation antérieurs à même période.

Une baisse de consommation immédiate n'a en conséquence aucune influence sur le montant de la facture au titre des Mwh consommés.

Cet effort ne sera éventuellement récompensé qu'au moment de la régularisation à intervenir en 2024. Dans cette attente, tout effort visant à diminuer le montant de ses factures d'énergie en consommant moins est inutile.

Enseignement N°2 : le plafonnement à 230€/Mwh conduit à un tarif en baisse et deux tarifs en hausse

Déporter sa consommation sur les heures creuses ? Inutile à court terme

Toujours dans un souci d'abaisser sa facture d'énergie, le professionnel peut modifier autant que possible son cycle de production et le renforcer sur les heures les moins onéreuses, en l'occurrence les heures creuses et super creuses.

Cette modification suppose certes certains sacrifices :

- une production en dehors des horaires habituels de travail et plus particulièrement la nuit.
- l'acceptation des salariés concernés.
- la prise en compte dans la rémunération, volontairement ou en conformité avec la convention collective, de ces horaires atypiques.

Cet effort est néanmoins inutile à court terme, à savoir au moins sur l'année 2023. De fait, tout au long de cette année, les tarifs inférieurs au plafond de 230€/Mwh font l'objet d'un rehaussement à hauteur de 230€/Mwh et sont facturés à ce tarif.

Déporter sa consommation sur les heures creuses ? Tout aussi inutile à long terme

Toutefois, il est possible d'imaginer que, à terme, au moment de la régularisation de facturation à intervenir en 2024, cet effort porte ses fruits.

Afin de vérifier ce point, nous avons procédé à la simulation suivante : une division par deux de la consommation en heure pleine, reporter pour moitié en heures creuses et pour la seconde moitié en heures super creuses.

En procédant ainsi, le boulanger pris en exemple aura un prix moyen annualisé au Mwh de 230,34€.

Concrètement, si notre boulanger modifie de fond en comble son cycle de production, parvient à convaincre ses salariés et à s'acquitter des obligations salariales afférentes, ses factures 2023 ne seront ni plus ni moins élevées qu'en poursuivant son activité dans les mêmes conditions qu'en 2022.

La seule différence concernera le Budget de l'État :

- Si ce boulanger poursuit son activité comme en 2022, l'État prendra en charge le surcoût d'énergie au-delà de 230€/Mwh, soit environ 12.000€ en 2023.
- Si ce boulanger modifie totalement son cycle de production, il parviendra (quasiment) par lui-même à ne pas dépasser le seuil des 230€/Mwh. L'État économisera environ 12.000€ en 2023 mais la facture annuelle de notre boulanger, et donc son effort financier resteront les mêmes, en l'occurrence une multiplication par 3 sa facture 2023 vs 2022 (hors surcoûts de sa masse salariale).

Note de compréhension sur la logique de facturation

Lorsque les pouvoirs publics ont annoncé la mise en place pour les TPE d'un plafond à 230€/Mwh, précision a été apportée qu'il s'agissait d'un plafond annuel moyen.

Une notion bien difficile à définir puisque le prix annuel moyen ne peut être connu qu'à l'issue de l'année concernée en fonction de deux paramètres :

- Le cumul en Mwh de consommation annuelle.
- La part de consommation réalisée sur chaque plage tarifaire :
 - Heures pleines hiver.
 - Heures creuses hiver.
 - Heures pleines été.
 - Heures creuses été.

La solution de simplicité a donc consisté à prendre comme base la consommation de l'année précédente et d'appliquer un tarif uniforme de 230€/Mwh à chaque facture, ce qui correspond bien à une moyenne annuelle de 230€/Mwh.

Une logique de facturation aux biais rédhitoires et contreproductifs

Cette solution présente cependant plusieurs biais qui la rendent quasiment rédhitoires sur plusieurs points.

- **L'absence de traduction sur la facture de tout effort d'économie d'énergie.**
- **L'absence de logique quant à l'objectif d'éviter un black-out.** Pour éviter ce black-out ainsi que l'acquisition à prix de marché très élevés d'énergie importée sur le moments de pics de consommation, le gouvernement a incité l'ensemble de la population, entreprises incluses, à maîtriser sa consommation à certains moments clés. Le meilleur exemple de cette politique est la relance de l'offre Tempo auprès des particuliers avec ses jours rouges, blancs et bleus. Chaque couleur correspond à une tarification : très élevée en jour rouge, basse en jours bleus. La couleur du jour suivant est communiquée au mieux 48h à l'avance voire la veille avant 11h00 pour s'adapter au mieux à la demande prévisionnelle à court terme. Or, en privant les professionnels de tout signal prix à court terme, les pouvoirs publics n'incitent en aucun cas les professionnels à minorer leur consommation sur les plages de tension. Pire : à réception des factures assorties de l'amortisseur, chacun peut se rendre compte que ses efforts éventuels sur 2023 ne seront d'aucune utilité. Soulignons que la problématique du black-out ne prend pas fin avec le printemps et la remontée des températures. De nouveaux risques se profilent en raison de températures élevées cet été.

La facture à tarif réglementé de mars 2023 d'un garage automobile

Un plafonnement du tarif réglementé à +15%... en moyenne

TTC ou HT ? Au Mwh ou au global ? Une communication difficile... des résultats mal perçus

Dans le cadre de sa communication sur l'Amortisseur électricité, le gouvernement a insisté à plusieurs reprises sur la base dont il convenait de tenir compte pour apprécier le plafonnement à 230€/Mwh pour les TPE aux prix de marché. Le tarif à prendre en compte est le prix unitaire du Mwh, hors toutes taxes et abonnement. En d'autres termes, il ne faut pas tenir compte de la facture finale mais uniquement du prix de l'électricité au Mwh.

En revanche, en ce qui concerne le tarif de vente réglementé de l'électricité (TRVe), il n'est plus question de calculer le plafonnement à +15% sur la base du prix au Mwh mais au contraire sur celui de la facture toutes taxes incluses.

C'est dans ces conditions que notre adhérent garagiste automobile nous saisit pour nous faire part de son mécontentement à réception de sa facture en mars 2023 au titre de février 2023.

De fait, le prix au Mwh de son TRVe a augmenté de 22,9%. Sans compter son abonnement qui a augmenté de 5,27%.

Il faut pourtant reconnaître que, au total, à consommation constante, l'augmentation de sa facture n'a pas dépassé les 15%.

Ceci est dû à la baisse de 86,89% de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité - 8,4Mds€ de recettes en 2020).

Nous laisserons aux spécialistes le soin d'identifier l'affectation exacte de la CSPE.

Sur un plan pragmatique et mathématique, nous pouvons seulement affirmer que le TRVe peut augmenter de 22,9% sans que le prix plafond au Mwh ne soit modifié. Il suffit de rétablir la CSPE à son niveau antérieur.



Syndicat des indépendants et des TPE

RETROUVEZ L'ACTUALITÉ DU SDI EN DIRECT SUR NOS RÉSEAUX SOCIAUX :



@SDI_fr



SDI Syndicat des Indépendants et des TPE



@sdi_syndicat_des_independants



sdi-pme.fr

Contact : Jean-Guilhem DARRÉ / Délégué Général
06.16.33.46.45
jean-guilhem.darre@sdi-pme.fr